

Délibération n° 20240013**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	14	14
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
11	0	3

Date de convocation**23 Mars 2024**

Département du Tarn

Arrondissement de Castres

Commune de VIELMUR SUR AGOÛT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de
VIELMUR SUR AGOÛT****Séance du Mercredi 03 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois Avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agoût, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présent.e.s : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Christine **Duccini**, Karine **Françon**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**
Messieurs Karim **Chiha**, Olivier **Duval**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

Absente : Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent**

Secrétaire de séance : Christine **Duccini**

Objet : Vote du Budget Principal de la Commune

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle, sont organisées par la loi du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétées notamment par la loi d'orientation du 6 Février 1992, dite « ATR », relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget Principal de la Commune présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les dépenses et les recettes ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de ses séances du 03 et 20 Février, ainsi que celles des 9 et 23 Mars 2024, la Commission des Finances a débattu les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet du Budget, pour l'exercice 2024, soumis à l'adoption du Conseil Municipal. La note de présentation jointe à la délibération, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales au vote du Budget Primitif,
- Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
- Vu l'instruction budgétaire M57,

- Vu la présentation de la Commission des Finances, réunie les 03 et 20 Février, ainsi que les 9 et 23 Mars 2024,
- Considérant le projet du Budget pour l'exercice 2024, soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

il y a lieu d'adopter les autorisations de programme pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1. adopte le Budget Principal de la Commune 2024, tels que décrits dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre,
 - en sur-équilibre pour la section de fonctionnement,
 - à l'équilibre pour celle d'investissement,
2. considère que l'équilibre de budget ne peut être obtenu qu'au moyen d'impositions additionnelles et décide pour 2024, en application des dispositions des lois 73-1229 du 31 Décembre sur la modernisation de bases de la fiscalité directe locale et 79-15 du 3 Janvier 1979, de fixer pour 2024, le produit des impôt locaux à la somme prévisionnelle de 645 935€.

Les taux et taxes concourant à la formation de ce produit doivent, selon les dispositions de la loi 80-10 du 10 Janvier 1980, être fixés par le Conseil Municipal.

Ce dernier, par une autre délibération de ce jour, décide d'augmenter les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales de 3%

3. adopte et affecte les autorisations de programmes proposées dans l'état annexé au Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024.

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 Déficit reporté	- €	002 Excédent antérieur reporté	- €
	011 Charges à caractère général	307 100 €	013 Atténuation de charges	169 089,56 €
	012 Charges de personnel	565 024 €	042 Opérations d'ordre entre	16 506,00 €
	023 Virement à la sect ^e d'investis.	8 611,52 €	70 Ventes prod fab, prest serv,	6 000,00 €
	65 Autres charges gestion	400 849,92 €	73 Impot et taxes	47 107,00 €
	66 Charges financières	20 325,22 €	731 imposition directes	706 258,00 €
	67 Charges spécifiques	500 €	74 Dotation et participations	542 037,00 €
	68 Dotations aux amortissement	- €	75 Autres produits gestion	24 268,00 €
	73 Atténuations de produits chl4	30 661 €	76 produits financier	5,00 €
	042 Opération d'ordre	16 506 €	77 produits exceptionnels	500,00 €
	sous TOTAL	1 340 966,04 €	10 Dotations Fonds divers	- €
	TOTAL	1 349 577,56 €	TOTAL	1 511 770,56 €
	TOTAL RF - DF épargne Brut prévisio	162 193,00 €		
DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	001 Solde d'exécution d'inv.	67 232,26 €	001 Solde d'exécution d'inv.	- €
	040 Opérations d'ordre entre	16 506,00 €	1068 Affectation	201 135,91 €
	020 dépenses imprévues	- €	021 Virement de la section de	8 611,52 €
	10 Dotations	5 000,00 €	024 produit de cession	- €
	13 subvention d'investisse	- €	040 Opérations d'ordre entre	16 506,00 €
	16 Emprunts et dettes	93 680,65 €	041 opérations patrimoniales	- €
	20 immo incorporelles	- €	10 Dotations Fonds divers	108 960,42 €
	21 immo corporelles	7 389,00 €	13 Subventions d'investissement	3 726,80 €
	204 subv équip versée	- €	16 Emprunts et dettes	- €
	23 immo en cours	- €	204 subvention équipement	- €
	Total dépenses	189 807,91 €	Total recettes	338 940,65 €
	RAR	149 132,74 €	RAR subv equip	- €
	TOTAL +RAR	338 940,65 €	TOTAL	338 940,65 €
TOTAL RI-DI	- €			

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218103158-20240403-D_2024_0013_2-BF



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agoût, le 04 Avril 2024

La Secrétaire de séance
Christine **Duccini**

Le Maire,
Catherine **Rabou**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CR' followed by a long horizontal stroke.

Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »